



Rapport d'Orientations Budgétaires

2018

Sommaire

Introduction : page 3

Budget Général: pages 4 à 12

- Conjoncture générale : pages 4 à 7
- Éléments structurels Budget Général : pages 8 à 16
- Orientations budgétaires Budget Général : pages 17 à 22

Budget Annexe: pages 23 à 28

- Éléments structurels Budget Annexe : pages 23 à 25
- Orientations budgétaires Budget Annexe : pages 26 à 28

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, il est rappelé que :

- ✓ Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est transmis obligatoirement aux communes ou intercommunalités membres.
- ✓ Le rapport adressé au conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- ✓ Deux mois avant l'examen du budget, il est présenté au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil communautaire.
- ✓ Le rapport est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication.

Pour une information la plus complète possible des conseillers communautaires, le contenu de ce ROB doit donc prendre en compte des éléments relatifs au contexte général et à notre structure budgétaire.

Comme lors du ROB 2017 ces éléments d'information sont déclinés dans les pages suivantes prenant pour base de référence l'année 2013 (date de l'intégration des communes de Noceta et Rospigliani dans notre périmètre).

Contexte général Budget Général

A/ Contexte institutionnel

A.1 les compétences nouvelles de la loi NOTRe

Pour 2018, il s'agira principalement de transcrire dans nos statuts la prise en compte de la compétence GEMAPI qui est effective au 1^o janvier 2018. A cet égard, rappelons qu'un rapport rédigé par la DDTM sur l'état des lieux de notre territoire nous a été remis le 21 septembre 2017.

Ce rapport a été transmis aux Maires des communes membres de la 4C et a fait l'objet d'une discussion lors conseil communautaire en date du 16 octobre 2017.

A l'issue, le conseil communautaire a acté trois points principaux :

- Ne pas engager dans l'immédiat d'étude complémentaire compte tenu du contenu du rapport de la DDTM et de ses préconisations dont aucune ne revêt de caractère urgent ou obligatoire.
- Rappeler que la 4C ne pourrait agir que par substitution le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'intérêt général.
- Pas de taxe d'imposition supplémentaire pour la mise en œuvre de cette compétence.

Concernant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le transfert des ZA de Corte (ZA de Chabrières) et de Casanova, il conviendra de commanditer en 2018 une étude pour le SCOT et de finaliser le transfert des ZA précitées.

Incidence budgétaire

Scot : le coût de l'étude pour l'élaboration du SCOT fera l'objet de demande de financement (Etat, CTCT, Agence de l'Eau).

Transfert des ZA de Corte et de Casanova : pas d'incidences financières significatives.

GEMAPI : pas de création d'une nouvelle taxe, aucune incidence financière pour 2018

A.2 La collectivité unique

A retenir

Au moment de la rédaction de ce document, nous manquons de visibilité sur les modalités d'évolution de la Dotation Quinquennale et sur les taux de cofinancements qui seront pratiqués par la CdC dans ses domaines d'intervention.

B/Loi de Finance 2018

Rappelons que l'effort de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics s'est concrétisé sur la période 2015 – 2017, par une baisse de 9,6 milliards d'Euro des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit de nombreuses dispositions qui vont impacter les EPCI et les communes :

A.1 Pacte financier avec les collectivités : une forme déguisée de mise sous tutelle ?

L'Etat vise à économiser 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Pour ce faire, il inaugure un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses qui s'appliquera en premier lieu aux 319 plus grandes collectivités dont les communes de plus de 50 000 hab. et les EPCI de plus de 150 000 hab. Ces collectivités devront conclure un contrat avec le Préfet.

Ce contrat encadrera aussi bien l'évolution des dépenses de fonctionnements, fixée à 1,1% par an (budgets principaux et budgets annexes confondus), que l'endettement (ratio d'endettement en nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la dette) qui varie en fonction des collectivités (exemple entre 8 et 10 années pour la CTC).

Le non respect de ces ratios aura pour conséquences :

-La baisse des dotations (à l'inverse, une hausse pour les bons élèves).

-Des mesures graduées pour l'endettement allant de la production de rapports d'objectifs pour revenir dans la fourchette tolérée à la saisine par la Chambre Régionale des Comptes.

A retenir

Notre EPCI ne fait pas partie des 319 collectivités concernées par ces mesures d'encadrement.

Pour autant, il serait illusoire de croire que la méthodologie valable pour ces 319 collectivités ne le soit pas tôt ou tard pour toutes les autres.

En conséquence, il conviendra de rester dans une trajectoire budgétaire vertueuse.

A.2 Evolution des dotations

Après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'Etat se stabilisent (+0,4 %) et s'insèrent dans le cadre stipulé ci-dessus.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros.

Il est important de noter que cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

Comme annoncé, le gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert et donc de pérenniser le fonds de 450 millions d'euros mis en place en 2017.

Par ailleurs, La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Incidence budgétaire

Après 4 années de baisse vertigineuse de la DGF (- 257 000 € soit - 77 %), cette dotation devrait être stabilisée au niveau de celle de 2017 soit 75 000 €.

A.3 Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC)

La progression de ce fonds (qui ne coûte rien à L'Etat puisque provenant des contributions prélevées sur les collectivités « riches » en faveur des collectivités « pauvres ») qui devait passer de 1 milliard d'euros à 1,2 milliards d'euros est supprimée.

Le montant du FPIC reste donc bloqué à 1 milliard d'euros comme en 2017.

Le FPIC alloué à notre EPCI représentait 393 000 € dont 36 % pour la 4C et 64 % répartis entre les communes membres selon les clés de répartition de droit commun.

Incidence budgétaire

Sans modification des clés de répartition du FPIC, pas d'incidence budgétaire pour 2018.

A.4 La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

L'article 3 du PLF 2018 prévoit un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables sur la période 2018-2020. La recette correspondante serait compensée par l'Etat auprès des communes et des EPCI.

Ainsi, cette réforme n'est pas censée impacter le montant de la TH perçue par notre EPCI qui continuera, comme auparavant, à voter ses taux et donc à inscrire au BP la somme prévisionnelle correspondante à celle notifiée par l'Etat.

A retenir

En cas de compensation à l'euro près, les incidences financières de la réforme de la TH pour notre budget continueront à dépendre uniquement des taux d'imposition et du niveau d'évolution des bases calculé par les services de l'Etat.

A.5 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

-L'article 59 prévoit le maintien des montants alloués à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2017 (soit 996 M€) -pour les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural.

En ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI, le PLF 2018 pérennise cette dotation dont le montant total s'élèvera à 665 M€ en 2018.

Nous avons sollicité ce fonds ainsi que d'autres partenaires institutionnels pour le financement du plan d'optimisation de la gestion des déchets.

C/Contexte des taux d'emprunt

Les collectivités locales françaises n'ont jamais eu des conditions d'emprunt aussi avantageuses. En effet, les taux sont « *les plus faibles historiquement* » mais variables selon les tailles des collectivités.

Cependant, l'évolution de ces taux d'emprunt devrait s'orienter à la hausse pour plusieurs raisons :

-La remontée de l'inflation.

-La stratégie des organismes prêteurs pour « pérenniser » leur modèle économique.

A retenir

Pour mobiliser en tant que de besoin cette marge de manœuvre que possède la 4C, il faudra continuer à faire preuve d'une bonne qualité de crédit auprès des organismes prêteurs, ce qui est le cas pour notre institution.

Contexte structurel

Budget Général

Pour ne pas se contenter d'une redite du ROB 2017, nous proposons de se focaliser sur les évolutions des données structurelles du Budget Général au regard des données suivantes :

- 1/ Evolution des dépenses de fonctionnement
- 2/ Evolution des recettes de fonctionnement
- 3/ Evolution de l'investissement
- 4/ Evolution de la capacité d'épargne
- 5/ Evolution de la dette

Auparavant il faut toujours rappeler les caractéristiques qui fondent la spécificité de notre EPCI :

Un EPCI pauvre

La réalité des données ci-dessous prouve bien que la 4C et son bourg centre, Corte, ville siège de l'université de Corse, sont des collectivités pauvres notamment au regard du revenu par habitant qui assument par ailleurs un effort fiscal nettement supérieur à la moyenne nationale :

4C		Commentaire par rapport aux 1 281 EPCI de France
Revenu/hab	9 611 €	98 % des EPCI ont un revenu par habitant supérieur à celui de la 4C
Potentiel Fiscal	86,42 €	96 % des EPCI sont plus riches que la 4C
Coeff Intégration Fiscale	0,367	53 % des EPCI ont un degré de mise en commun des produits de fiscalité moins élevé que la 4C

Il s'agit donc de tout mettre en œuvre pour ne pas alourdir cette pression fiscale.

-Des bases fiscales et un produit de taxe de séjour faibles

Pour exemple, les bases imposées par habitant à Corte sont inférieures de 40 % à la moyenne nationale des communes de même strate ce qui induit des recettes fiscales moindres malgré des taux d'impositions élevés.

Bases	2013	2014	2015	2016	2017
TH	8 186 000 €	8 219 000 €	8 267 000 €	8 639 000 €	8 654 000 €
TFB	6 031 000 €	6 213 000 €	6 372 000 €	6 519 000 €	6 685 000 €
CFE	1 041 000 €	1 017 000 €	1 059 000 €	1 080 000 €	1 110 081 €

Sur la période 2013/2017, on constate que la progression moyenne annuelle des bases fixées par les services de l'Etat est de 1,4 % pour la TH et 2,6 % pour la TFB.

A retenir

Il sera intéressant de comparer ces évolutions moyennes à celles qui seront appliquées par les services de l'Etat dans le cadre de la suppression de la TH.

Concernant la taxe de séjour, la faiblesse de ces recettes est encore plus manifeste comparées à d'autres EPCI disposant d'une façade littorale (produits de la taxe de séjour en moyenne 4 à 10 fois plus élevée que la notre), même si en 2017 l'encaissement d'arriérés a permis de doubler exceptionnellement le montant de cette recette.

A retenir

Cette spécificité, pourtant évidente et symbolique du décalage rural/littoral, n'a jamais été prise en compte par la CTC de manière pérenne malgré nos demandes répétées depuis la création de l'OT.

-Une forte contribution de solidarité de Corte

Le tableau ci-dessous exprime bien le poids de Corte dans la 4C en tant que bourg centre qui représente plus des $\frac{3}{4}$ de la population totale de notre EPCI.

	Impôts + TEOM	Assainissement (consommation)
% apport Corte	76 %	80 %

Situations particulières

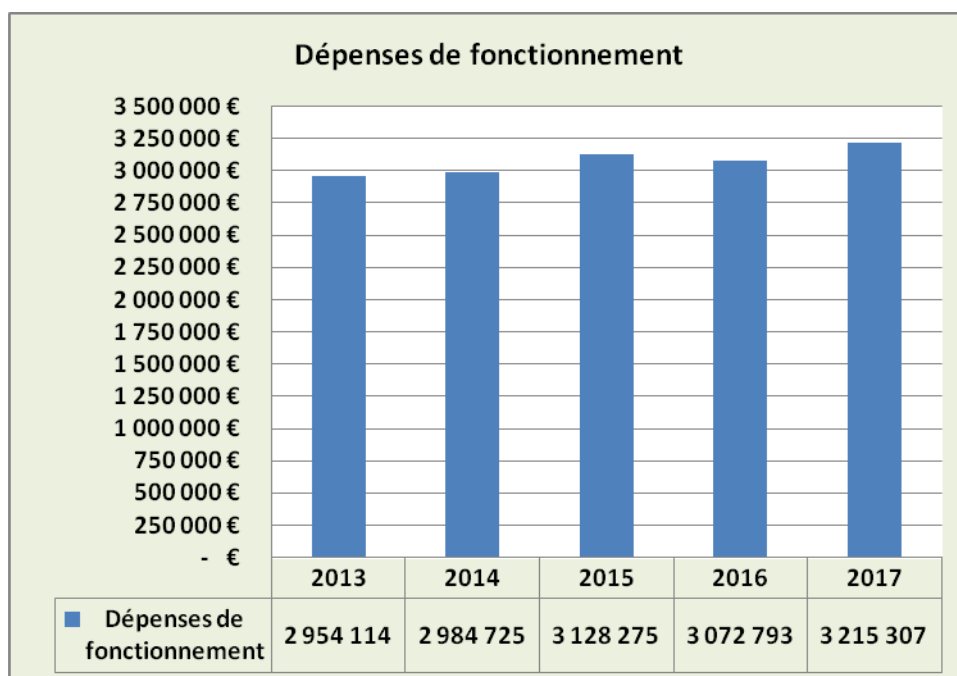
Il convient enfin de prendre en compte les situations particulières auxquelles la 4C a du faire face durant la période 2013-2017 :

- la baisse des dotations de l'Etat (voir chapitre évolution des recettes de fonctionnement).
- L'intégration des communes de Noceta et Rospigliani en 2013.
- La crise des déchets depuis 2015.
- La restructuration de l'Office Intercommunal de Tourisme entre 2015 et 2016.

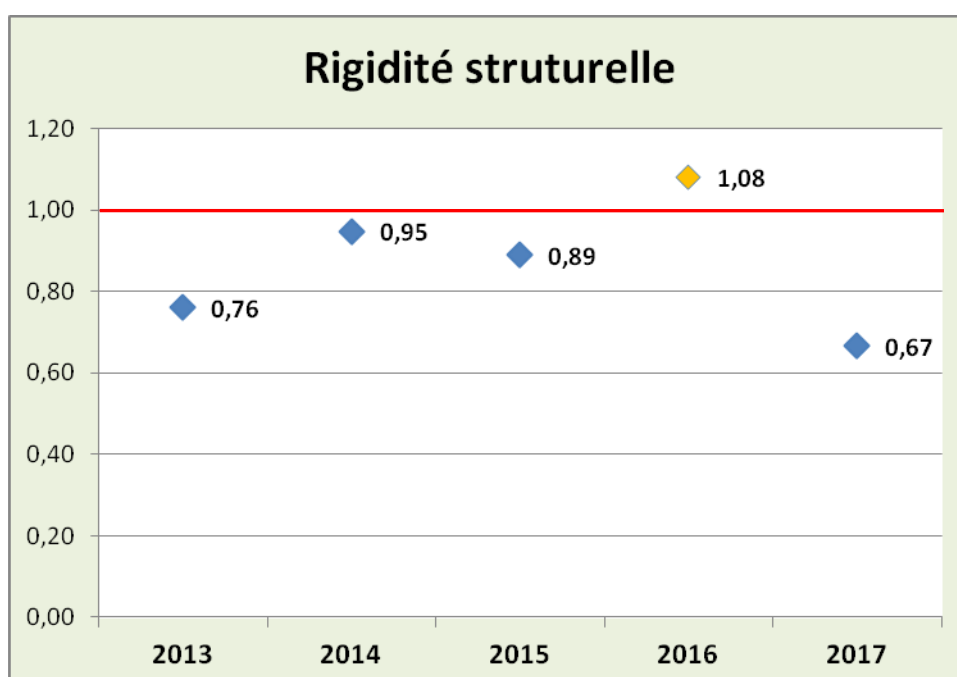
Tous ces évènements ont eu un impact budgétaire important pour notre EPCI.

1/ Evolution des dépenses de fonctionnement

Malgré les évènements évoqués supra, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement progressent très modérément en moyenne annuelle de 2 %.

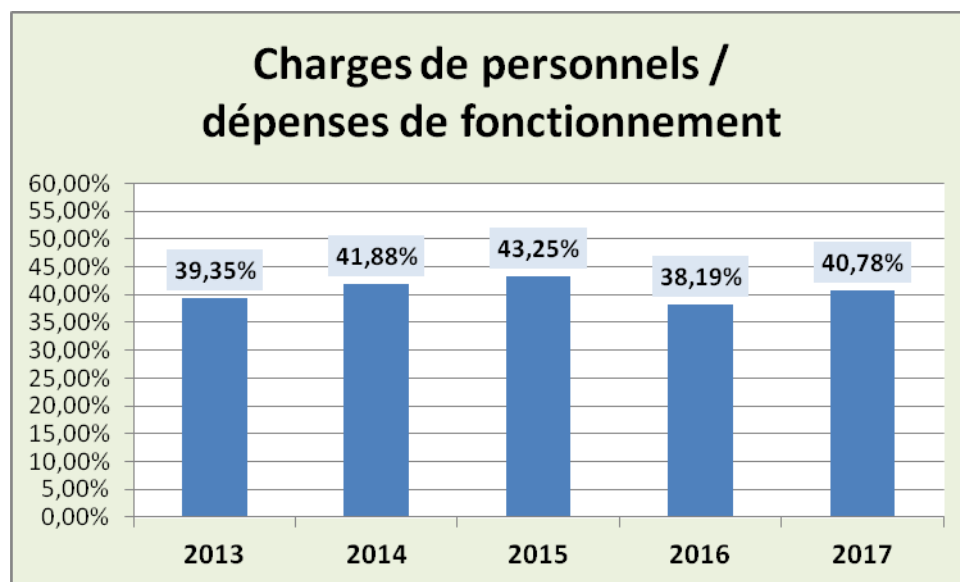


Cette maîtrise des dépenses s'évalue aussi en regardant le taux de rigidité structurelle (rapport entre les dépenses incompressibles + remboursement de la dette/dépenses de fonctionnement) dont il faut s'inquiéter si ce coefficient est supérieur à 1 lors de 2 exercices budgétaires consécutifs.



On constate que ce ratio est bien inférieur à 1 en années « standards » sauf en 2016 (année d'impact maximum de l'effort budgétaire pour la restructuration de l'O.T qui a compris 317 000 € de subventions supplémentaires sur la période 2013-2016).

Ce bon ratio est du aussi à une maîtrise constante des charges de personnels, comme en témoigne le ratio illustré ci-dessous largement inférieur à 50 % .

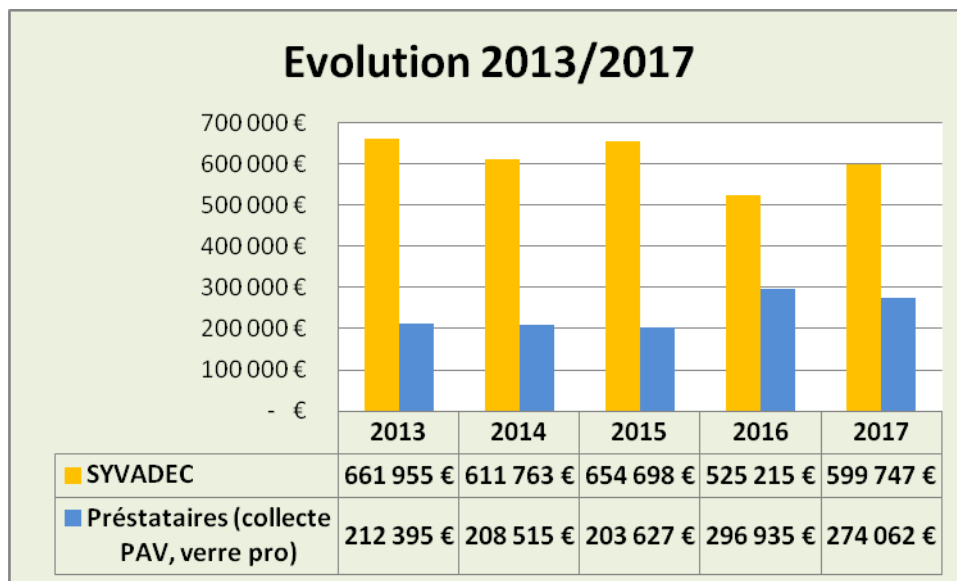


A noter que ces charges de personnels incluent aussi le coût des saisonniers pour l'OT (20 000 € par an) et les augmentations décidées par l'Etat (indice catégories C, augmentations des charges salariales et patronales, RIFSEP).

L'autre facteur essentiel de la maîtrise des charges de fonctionnement réside dans le coût de la gestion des déchets ménagers puisqu'il représente en moyenne aux alentours de 60 % de nos dépenses de fonctionnement.

Aussi, grâce à la gestion de ce secteur et à la progression du tri sur notre territoire, la part des dépenses de ce secteur s'inscrit tendanciellement plutôt à la stabilisation, malgré le contexte de crise quasi permanente que nous vivons depuis plus de 2 ans.

Cette relative bonne tendance s'observe aussi au niveau de la cotisation due au SYVADEC pour le traitement des OMR, qui est plus que contenue grâce à l'accentuation de l'incitativité renforcée adoptée par le SYVADEC à notre demande (reversement en notre faveur du rachat matière valorisable par les éco organisme, qui va continuer de progresser en 2018).



A noter aussi, l'évolution en parallèle du coût des prestataires de service en relation avec le coût de la montée en puissance du tri sélectif.

2/ Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne annuelle de 2,18 % entre 2013 et 2017.

Rappelons que, dans le même temps, la progression des dépenses est inférieure (+ 2,02 %).

Ainsi, nos dépenses progressent moins vite que nos recettes, ce qui nous met à l'abri d'un « effet ciseau » de mauvaise augure.

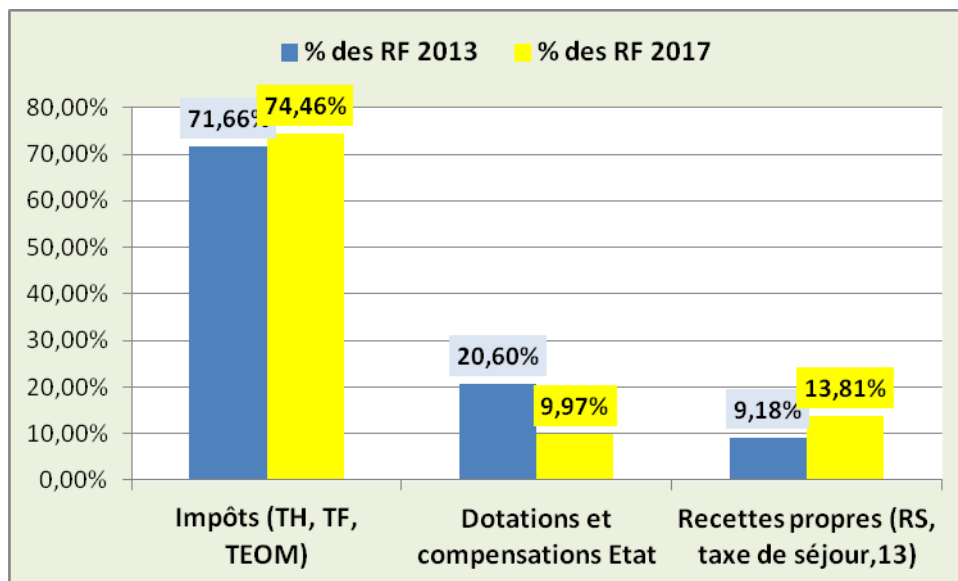
Notre panier ressource à 3 composantes :

- Le produit des impôts (TH, TF, TEOM) ;
- Les dotations et compensations de l'Etat ;
- Les recettes propres (redevance spéciale, taxe de séjour, chapitre 13).

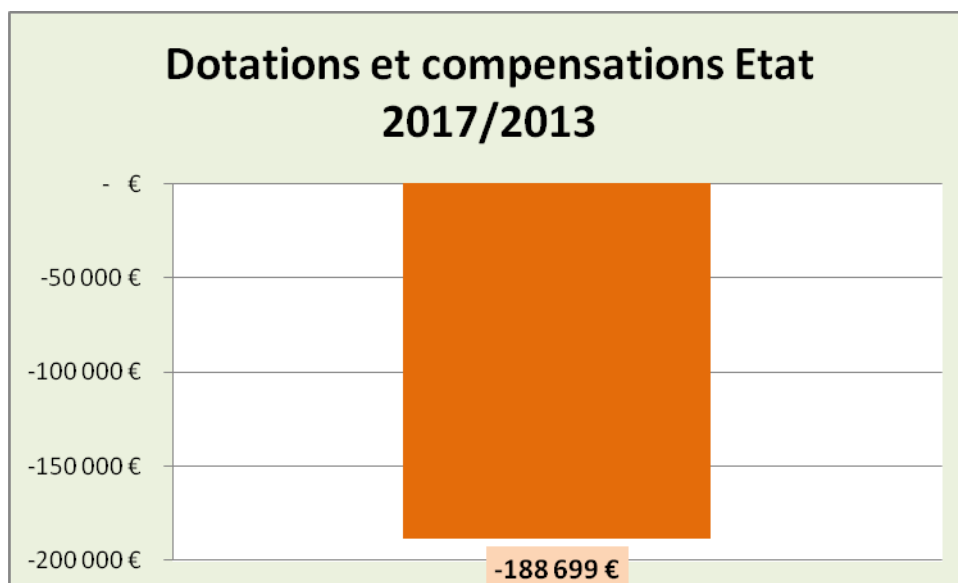
Il est intéressant de noter que ce panier ressource dépend très largement du produit des impôts (à plus de 70%) et que cette caractéristique s'est accentuée depuis 2013 en raison de la forte baisse des dotations et compensation de l'Etat (- 188 698 € soit - 37 %).

Il est aussi intéressant de rappeler que nous avons fait le choix de bloquer nos taux d'imposition depuis 2006, ainsi que celui de la TEOM depuis 2015.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des diverses composantes de notre panier ressource entre 2013 et 2017.



Comme on le constate malheureusement, malgré les caractéristiques indéniables de pauvreté de notre EPCI, la 4C n'a pas bénéficié des dispositifs de péréquation mis en place par l'Etat pour atténuer le choc de la baisse des dotations pour les collectivités les plus défavorisées.



3/ Evolution de l'investissement

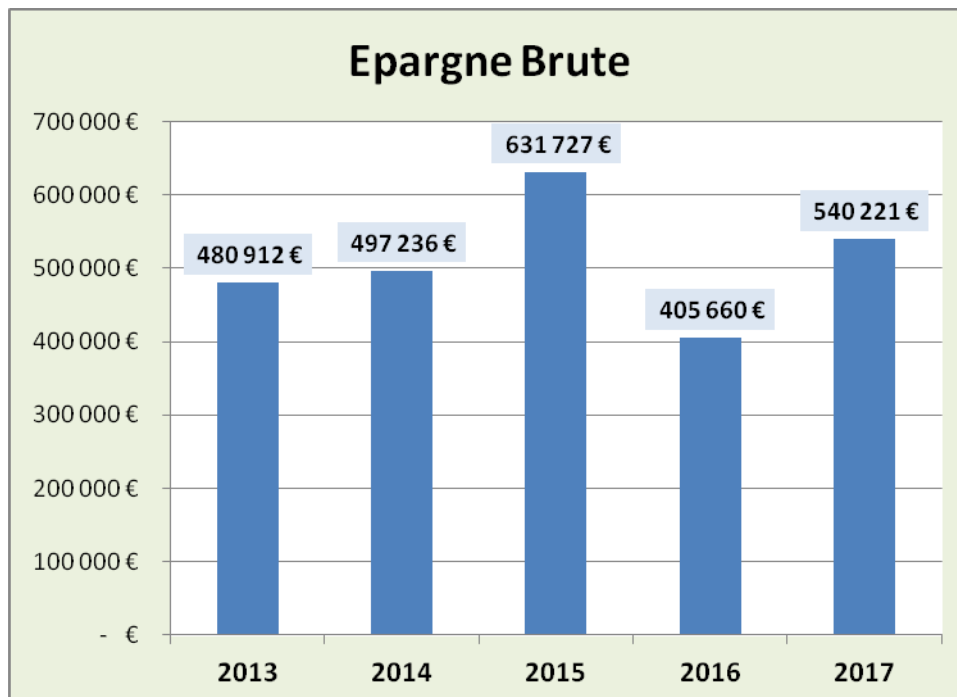
Les chiffres ci-dessous résument le montant de l'investissement (hors emprunt) réalisé par la 4C depuis 2013 et notre capacité à mobiliser le meilleur taux de cofinancement possible auprès de nos partenaires (Etat, CTC, Département).

	2013-2017
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	2 229 850 €
Subventions	1 327 257 €
Taux cumulé de subvention	81%

Cela nous permet aussi de préserver nos marges de manoeuvre au niveau de l'emprunt (voir page 16) et de ne solliciter que des emprunts relais si besoin en l'attente du versement des subventions.

4/ Evolution de l'épargne

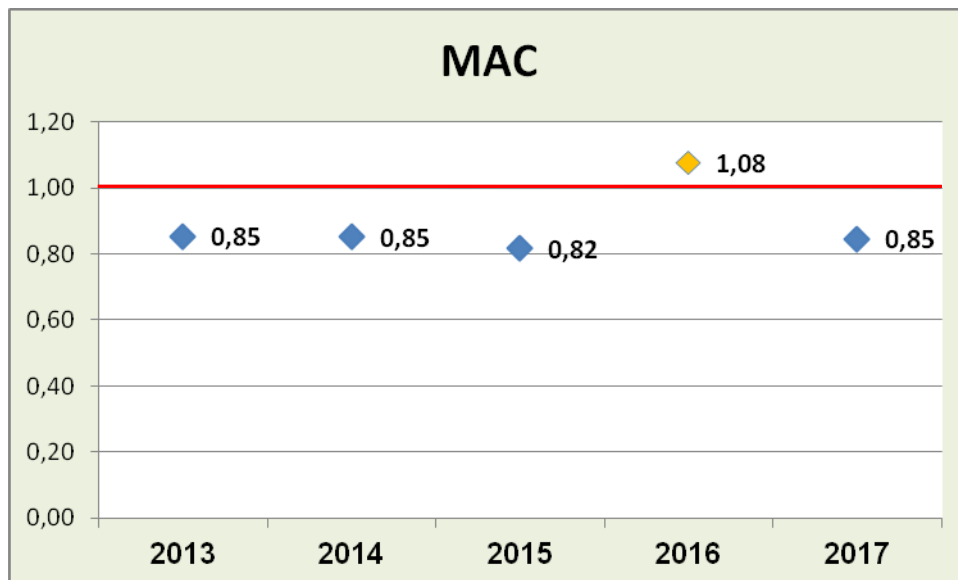
La gestion de la 4C permet de conserver des niveaux satisfaisants d'épargne mais qui peuvent vite se dégrader en cas de dérapage au niveau des dépenses.



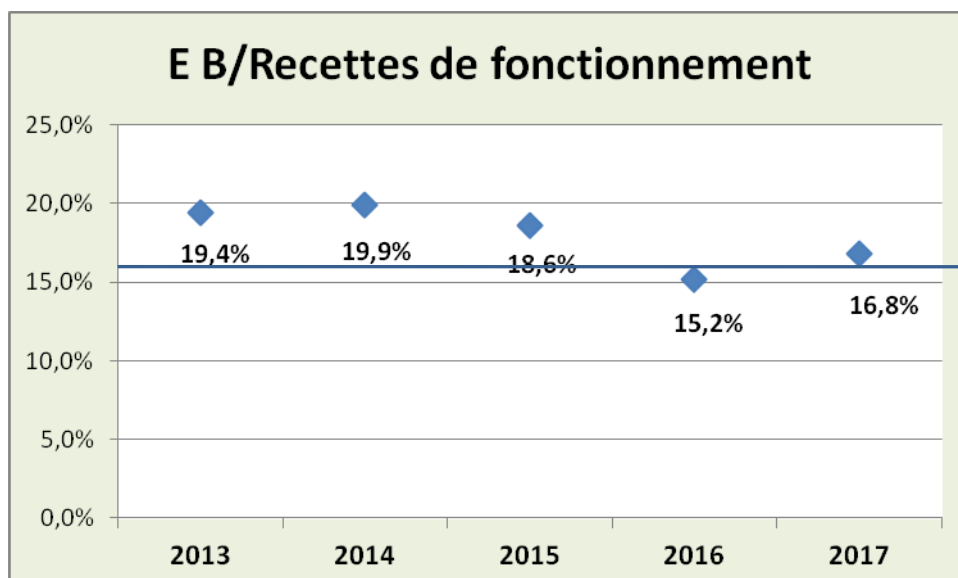
Si l'on regarde la Marge d'Autofinancement Courant (MAC) qui permet d'évaluer les marges de manœuvres en fonctionnement (rapport entre les dépenses réelle de fonctionnement+ capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement),

On constate que ce ratio est bon pour la 4C (alerte quant ce ratio dépasse 1 lors de 2 exercices consécutifs).

En toute logique, comme pour le ratio de rigidité, le pic de l'année 2016 correspond à l'impact maximum de l'effort budgétaire pour la restructuration de l'O T.

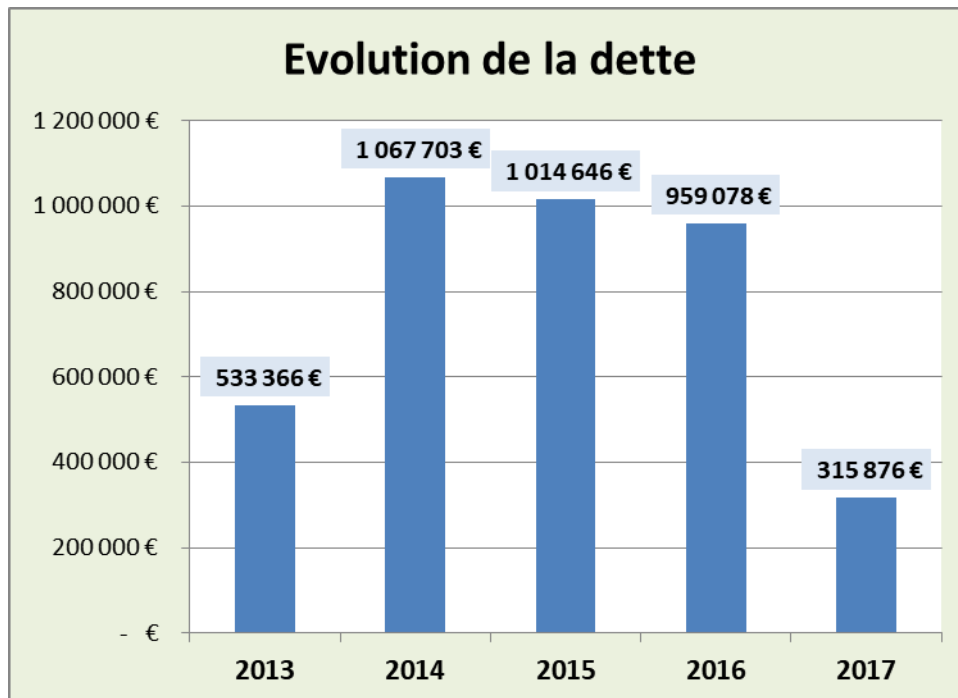


En pourcentage de l'Épargne Brute (EB) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, on constate aussi que ce ratio est de bonne tenue (seuil d'alerte entre 7 et 10 %, seuil moyen aux alentours de 16 %).

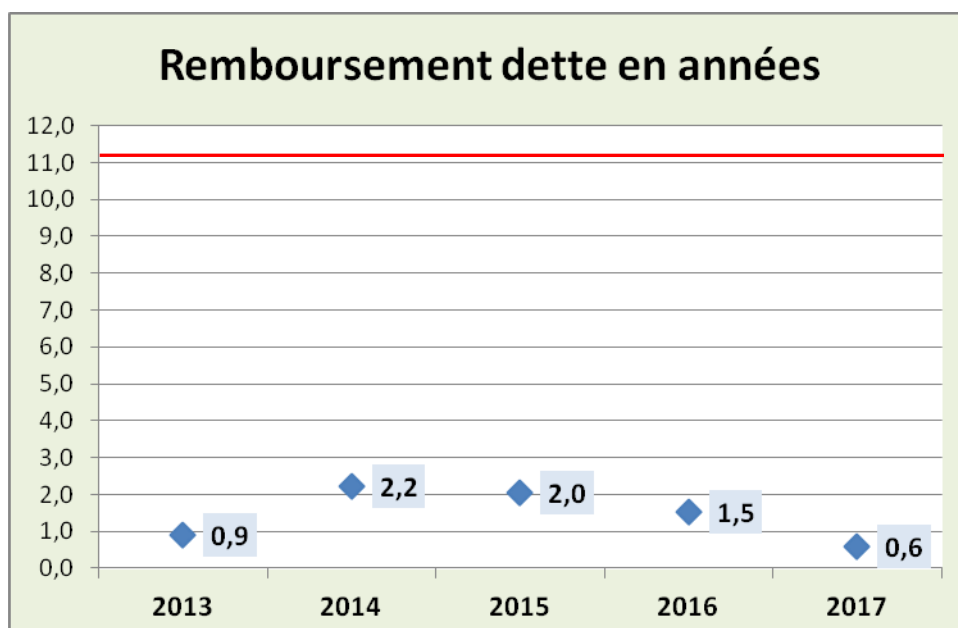


5/ Evolution de la dette

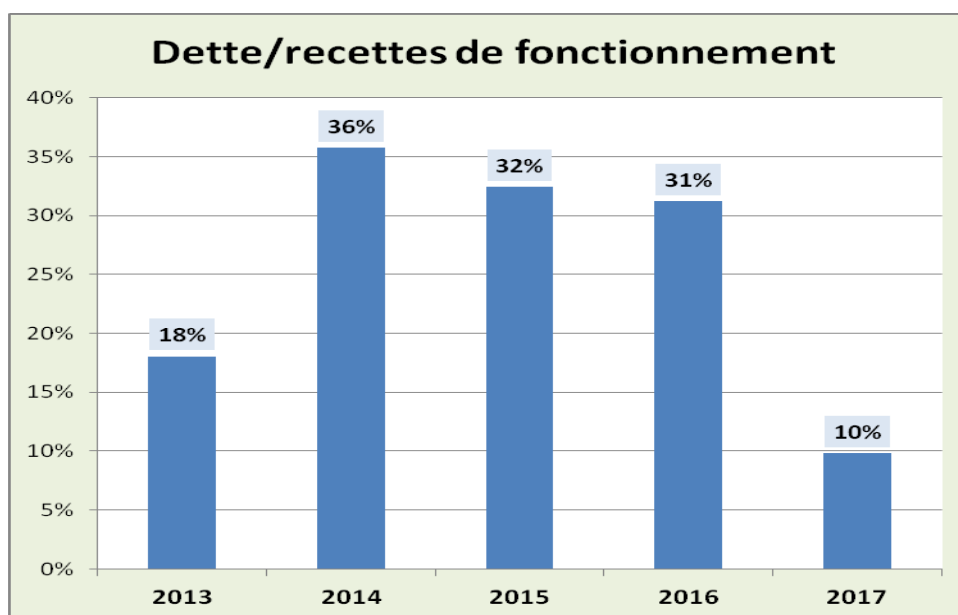
Comme stipulé dans le chapitre consacré à l'investissement, la 4C n'a mobilisé qu'un emprunt relais entre 2014 et 2016 (année de son remboursement) en l'attente du versement des subventions pour les besoins de l'investissement.



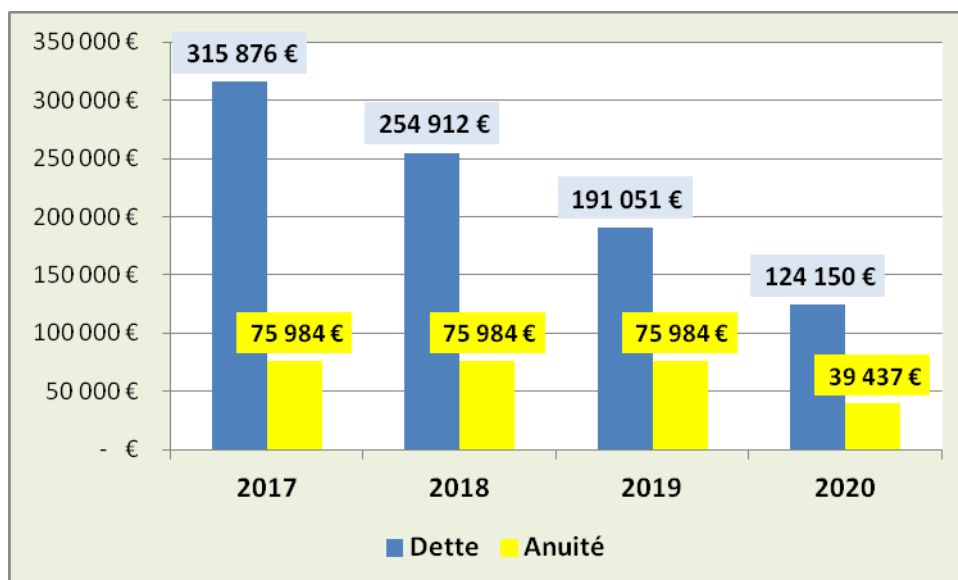
Ainsi le Budget Général de la 4C demeure très peu endetté (et sans emprunts toxiques) comme le prouve les ratios suivants :



Le ratio nombre d'années d'EB nécessaire à rembourser la dette est en zone de vigilance entre 7 et 11 années et en zone d'alerte quant il dépasse les 11 années.



Ainsi, hors nouvel emprunt, la dette du Budget Général sera quasiment éteinte d'ici 2020.



D'évidence, des marges de manœuvre existent en termes d'emprunt. Pour autant, compte tenu des incertitudes pesant sur l'avenir (évolution de la compensation de la suppression de la TH, taux d'interventions de la CdC, évolution de la crise des déchets), il convient de préserver cette capacité d'emprunt.

Orientations Budgétaires

Budget Général

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Etat n'a pas encore communiqué le montant des compensations (notamment celui de la TH) ni celui des dotations.

De plus, à ces incertitudes s'ajoutent celles relatives aux décisions qui seront prise par la Collectivité de Corse (CdC) dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Collectivité Unique (taux de cofinancements, évolution de la Dotation Quinquennale, niveau du soutien financier en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal...).

Dans ces conditions incertaines, les orientations budgétaires reposent sur les éléments suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition, de la TEOM et de la Redevance Spéciale.
- Pas de création d'un impôt supplémentaire pour les besoins de la GEMAPI.
- Accentuation des investissements sans recours à l'emprunt.
- Renforcement des services dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation de la gestion des déchets.

A. Dépenses de fonctionnement

A.1 Charges de personnels

Elles prendront en compte :

- Le coût en année pleine de la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) décidées par l'Etat et du GVT.
- Les besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre du plan d'optimisation des déchets ménagers (après avoir privilégié une réorganisation en interne dans un soucis d'économie)
- Le recrutement d'ambassadeurs de tri (dépense subventionnée par ailleurs).

Orientations Budgétaires 2018 :

Evolution prévisionnelle modérée de la masse salariale inférieure à 2 %

A.2 Gestion des déchets ménagers : chapitres 11 et 65

Comme malheureusement depuis le début de la crise suite à la fermeture du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Tallone en juin 2015, puis de celui de Vico début 2017, la gestion des déchets est soumise aux incertitudes concernant le tonnage accepté (administrativement, socialement et politiquement) par les 2 seuls CET opérationnels en Corse.

Cette situation rend aussi aléatoire la mise en œuvre de toute stratégie régionale de gestion des déchets à court, moyen et long terme, étant acquis le principe de trier plus pour enfouir moins.

Au moment de la rédaction de ce ROB, il n'est pas possible de faire part du résultat concret des initiatives prises par le comité technique déchets (regroupant l'Etat, la CdC et le STVADEC) et des éléments précis de la stratégie partagée qui a été définie à l'issue des discussions entre toutes les parties prenantes de ce dossier majeur pour la Corse.

Le Président communiquera sur ce sujet lors du DOB ou du BP.

Orientations Budgétaires 2018 :

En l'attente de confirmation d'un certain nombre d'éléments non communicables à ce jour, la cotisation due au SYVADEC en devrait pas connaître d'évolution majeure grâce au renfort de l'incitativité et sous réserve que notre tonnage d'OMR destinée à l'enfouissement diminue de 2 % par rapport à 2017 et que le tri continue de progresser.

La mise en œuvre du plan (dont notamment l'implantation de bornes de tri sélectif semi enterrées en centre-ville de Corte) devrait concourir à l'atteinte de ces objectifs si la population devient de plus en plus adepte du geste tri.

A.3 L'Office de Tourisme Inter Communal : chapitre 65

En l'attente de la connaissance du montant du soutien de la CdC, il est prévu la reconduction de la subvention d'équilibre attribuée en 2017 et des emplois saisonniers.

Orientations Budgétaires 2018 :

Subvention d'équilibre 2018 : 125 000 €

B : Recettes de fonctionnement

B.1 : Fiscalité- Redevances

Nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 11^{ème} année consécutive et de ne pas augmenter le taux de la TEOM qui restera stable pour la 4^{ème} année consécutive.

Il en sera de même pour la Redevance Spéciale qui ne subira pas d'augmentation en 2018.

En conséquence, l'évolution des recettes fiscales dépendra d'un seul facteur, celui de l'effet base dépendant des calculs effectués par les services de l'Etat.

Nous ne sommes pas encore en possession de ces éléments.

Orientations Budgétaires 2018 :

Seule certitude, à taux constant, le niveau de nos recettes fiscales baissera par rapport à 2017.

B.2 : Dotations et compensations

En l'attente des données précises communiquées par l'Etat et en interprétant les directives de la loi de Finance nous anticipons :

- Une stabilisation de la DGF par rapport à celle de 2017.
- Une stabilisation des recettes fiscales dans le cadre de l'année 1 de suppression de la TH.

Orientations Budgétaires 2018 :

Le niveau des recettes provenant de l'Etat progressera par rapport à 2017, reste à savoir dans quelle mesure.

B.3 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Rappelons toujours que ce fonds est une dotation dite « horizontale » qui ne coûte pas un centime d'euro à l'Etat puisqu'il est alimenté par les ECPI contributeurs dits « riches » et redistribué en faveur des EPCI bénéficiaires dits « pauvres ».

Rappelons enfin que la loi de finance 2018 ne prévoit pas d'augmentation de ce fonds qui reste bloqué à 1 milliard d'euros. En conséquence, sauf délibération du conseil modifiant la clé de répartition de droit commun (possible avant le 30 juin 2018), le montant et la répartition du FPIC en 2018 devraient être similaires à ceux de 2017.

	2018 (estimation)
Montant du FPIC	393 822 €
Redistribution aux communes	254 003 €
Reste pour la 4 C	139 819 €

C : Investissement

Après avoir reçu en décembre dernier les arrêtés subventions de l'Etat, de l'ADEME et de l'Office de L'environnement de la Corse, venus compléter ceux déjà acquis, le plan d'optimisation des déchets rentrera dans sa phase opérationnelle.

- Programmes DFCI
- Travaux point info Vizzavona.
- Provision pour extension de la déchetterie intercommunale.
- Acquisitions de bacs à OM.
- Travaux sur le sentier thématique de Vivario.

D'autres programmes pourront être inscrits en cours d'année dès la réception des arrêtés de subventions :

- Etude pour la mise en place d'un SCOT.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront présentées au BP

L'équilibre de la section d'investissement ne devrait pas nécessiter de recours à l'emprunt.

D : Gestion de la dette

L'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas de souscrire un nouvel emprunt.

BUDGET ANNEXE

Contexte général Budget Annexe

Ce contexte est connu depuis 2005 (année de la prise de compétence).

Il peut se résumer très simplement :

Avec de faibles ressources (170 000 € de capacité d'autofinancement en moyenne), ce budget annexe est dans l'obligation d'investir très fortement (12 millions d'Euros) pour la mise aux normes de notre territoire et pour l'accompagnement de son développement.

A cela s'ajoute aussi la problématique d'investissements qui sont tous générateurs de coûts de fonctionnement importants (STEP notamment).

S'ajoute enfin notre volonté Politique de prise en compte du contexte socio économique de notre territoire pour fixer le prix de l'Assainissement, qui se traduit très concrètement pour l'usager par deux éléments importants :

- L'exercice en régie de cette compétence.
- un coût unitaire au m3 le moins cher de Corse pour les EPCI disposant du même niveau d'infrastructures.

Contexte structurel Budget Annexe

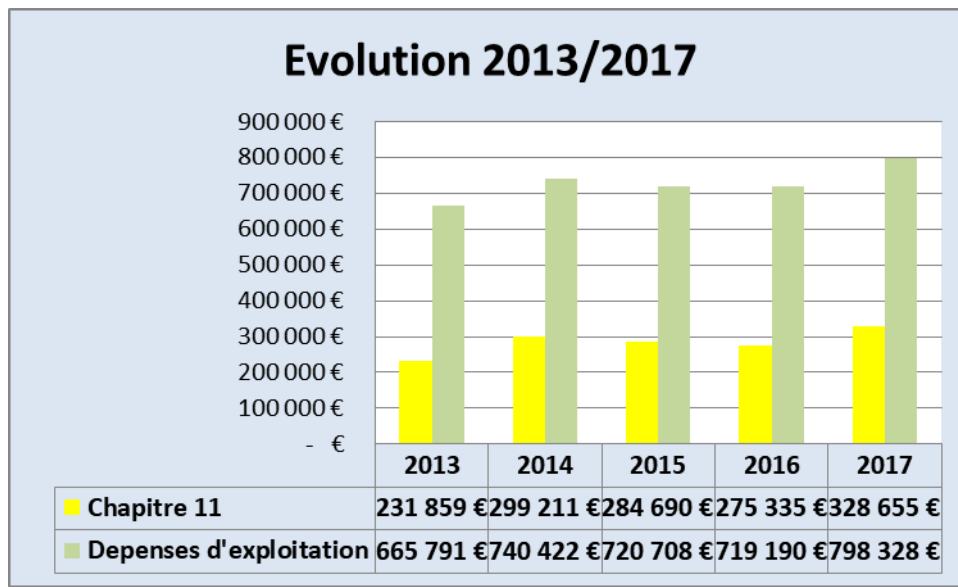
Compte tenu de ce qui précède, la Budget Annexe se situe dans un cadre structurel extrêmement contraint malgré la recherche permanente d'économies en dépenses de fonctionnement là où c'est possible et en phasant les investissements au regard des priorités et des délais nécessaire à l'obtention du maximum de taux de cofinancement possible.

Comme pour le Budget Général, nous évoquerons les données suivantes :

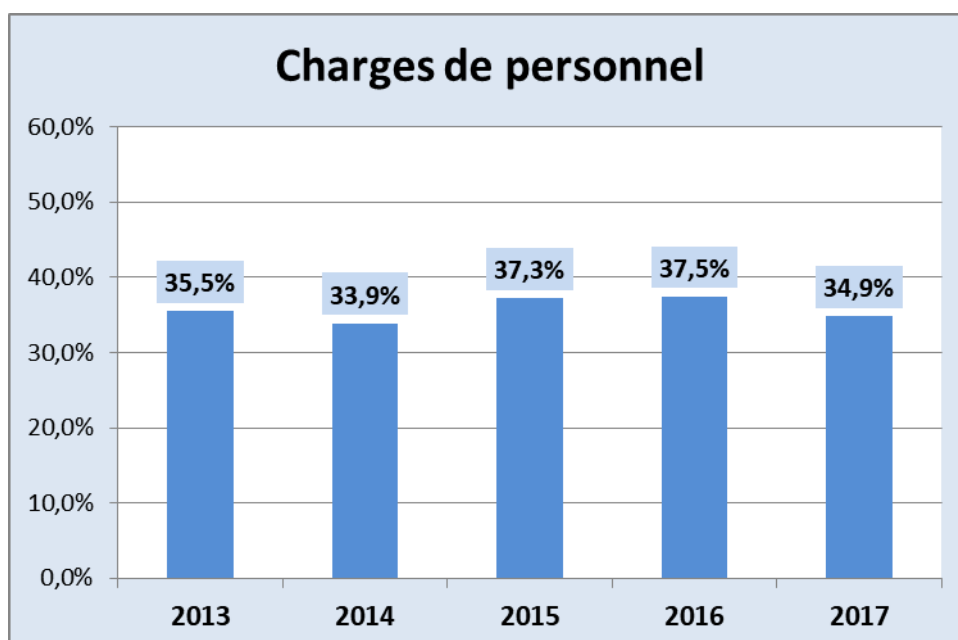
- 1/ Evolution des dépenses d'exploitation
- 2/Evolution des recettes de fonctionnement
- 3/Evolution de l'investissement
- 4/Evolution de la capacité d'épargne et de la dette

1/ Evolution des dépenses d'exploitation

Entre 2013 et 2017 la moyenne des dépenses d'exploitation est de 711 528 €. Cette évolution est quasiment calquée sur le niveau de dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général, comprenant l'entretien des réseaux et surtout les consommables nécessaires au bon fonctionnement des 3 STEP faisant partie du parc de la 4C).

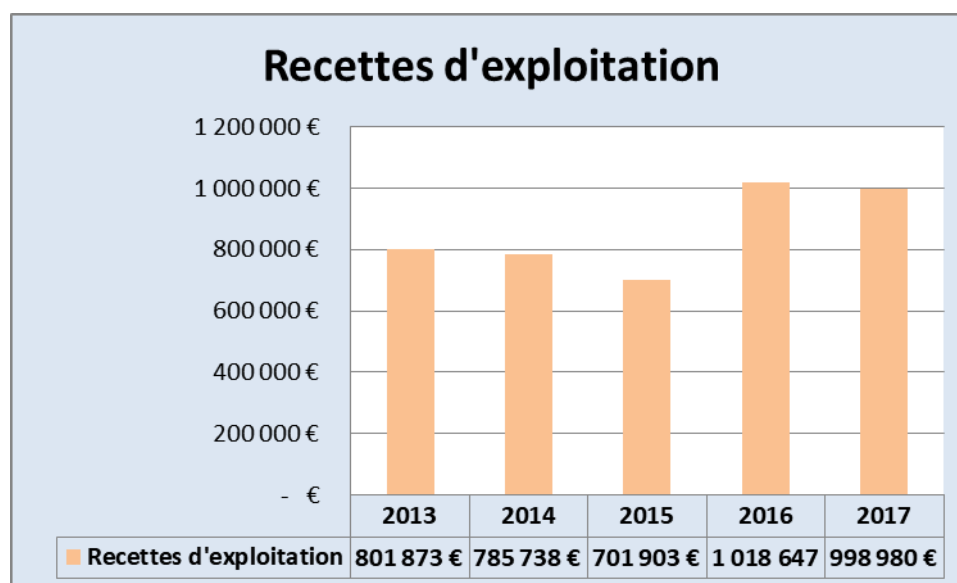


Dans le même temps on constate une remarquable stabilité du niveau de charges de personnels (et pour cause puisque nous n'avons pas effectué de recrutement).



2/Evolution des recettes de fonctionnement

Entre 2013 et 2017 la moyenne des recettes de fonctionnement est de 861 428 €. Les recettes provenant des cubages consommés et du nombre d'abonnés constituent 80 % des recettes de fonctionnement et représentent en moyenne 750 000 €. Les 20 % restant se répartissent entre les branchements, la PAC et la prime à l'épuration versée par l'Agence de Eau au regard de nos performances en la matière.



L'absence de linéarité s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- Le décalage parfois constaté entre l'émission des titres du dernier semestre et leur prise en compte par le comptable.
- La modification des tarifs et des dates d'émission des factures par Cort'Acqua en 2015.
- La nette progression des recettes issues de la PAC et des branchements (dynamisme de l'immobilier) en 2016 et 2017. D'où l'importance d'une coordination accrue entre les services de l'urbanisme des communes et la 4C pour optimiser ce type de recettes.

3/Evolution des dépenses d'investissement

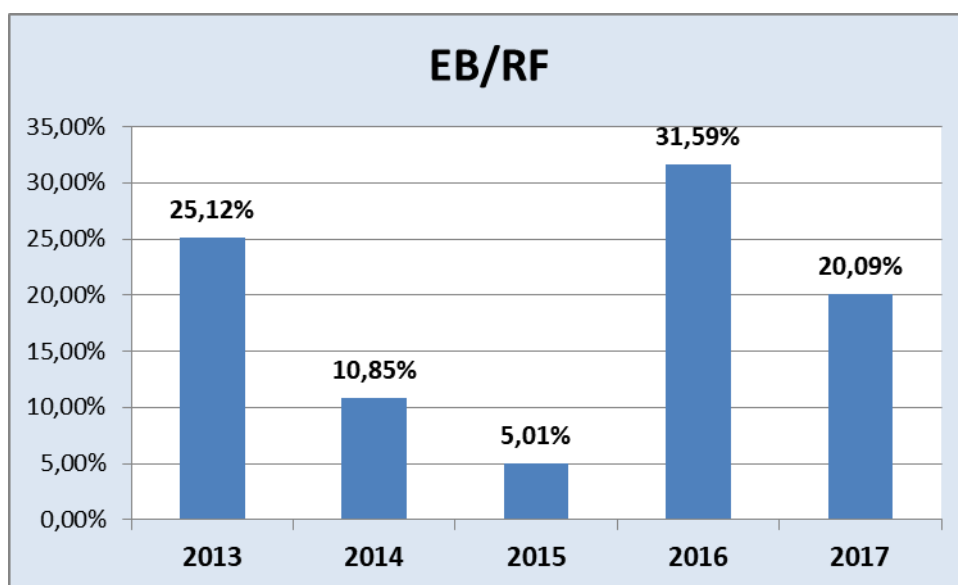
Sur la période 2013-2017, la 4C a investi 5,187 millions d'Euro c'est-à-dire 1 million de plus que de recettes de fonctionnement perçus dans la même période.

Comme il n'y a pas de miracle en gestion des finances, ce résultat est obtenu grâce aux taux de cofinancements recherchés toujours et obtenus souvent au maximum des possibilités (entre 77 % et 90 % selon le type d'opération) et le recours inévitable à l'emprunt compte tenu de la faiblesse de nos marges de manœuvre (voir ci-dessous) et du montant considérable des investissements à réaliser.

4/Evolution de la capacité d'épargne et de la dette

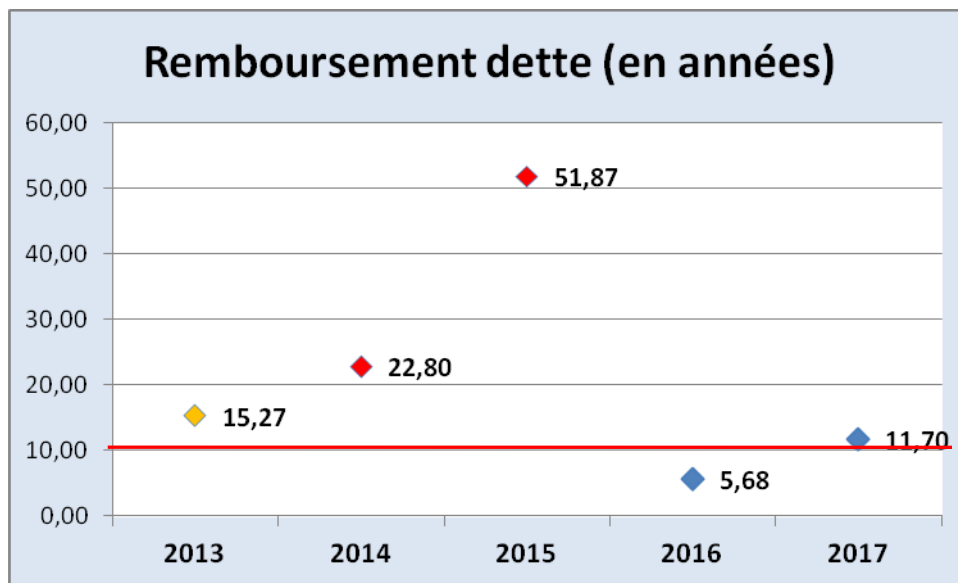
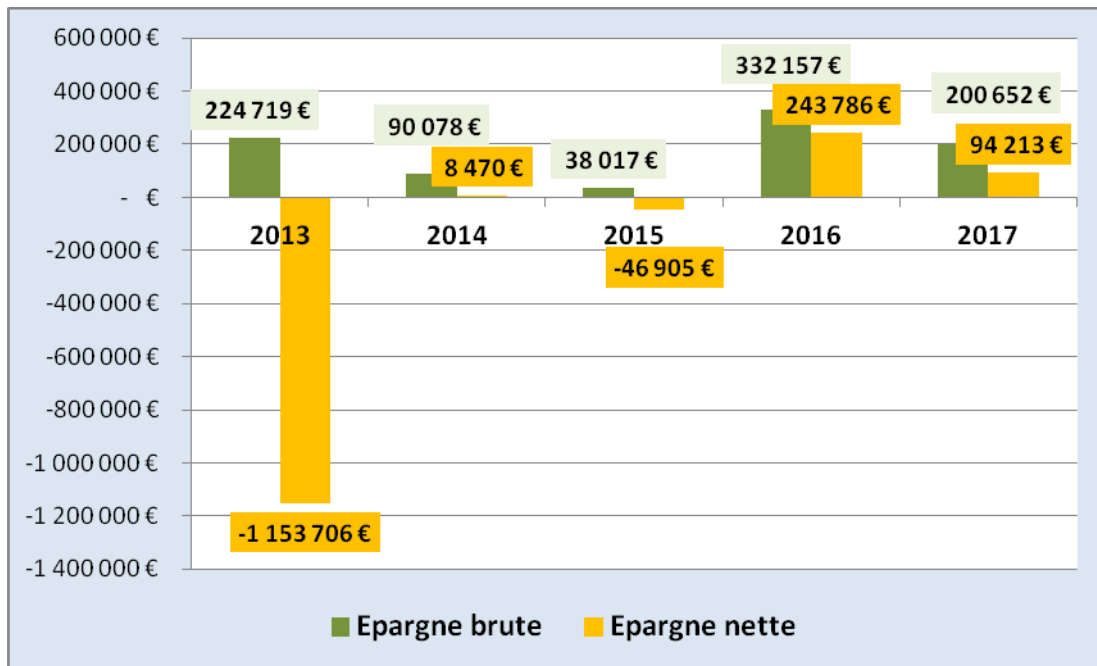
Prenant en compte ce qui précède, notre capacité d'épargne pourrait être correcte si elle ne devait pas servir à financer des investissements aussi lourds qui génèrent de surcroît des coûts supplémentaires d'exploitation (STEP et réseaux).

En effet, comme le prouve le tableau suivant, notre niveau d'Epargne Brute (EB) par rapport aux recettes d'exploitation est bon (sauf en 2015 pour les raisons expliquées au chapitre consacré aux recettes d'exploitation).



Rappelons que cette Epargne Brute est censée couvrir le montant du remboursement en capital de la dette et de concourir aussi au financement des investissements, ce qui engendre quelques difficultés en fonction des années (voir page suivante).

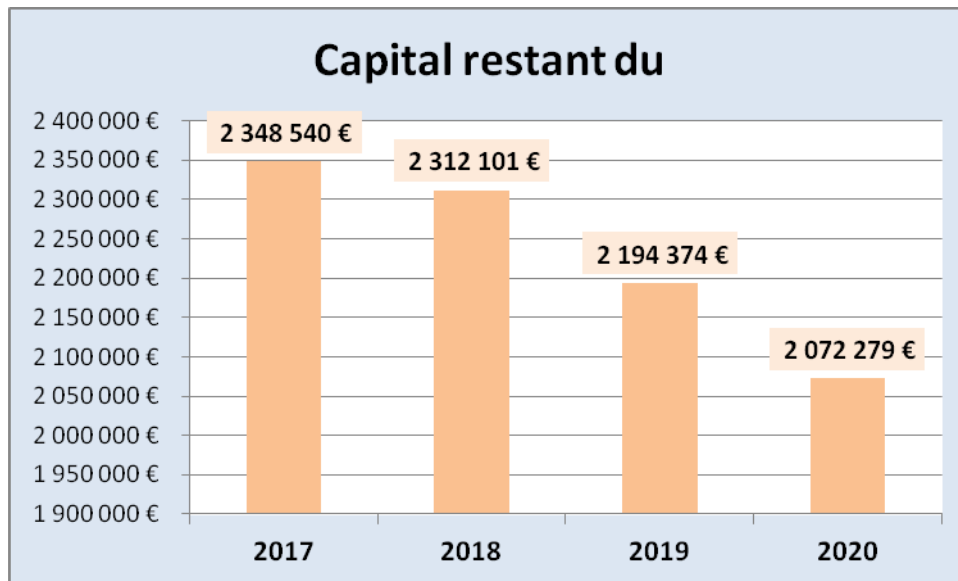
Considérant le niveau d'emprunt (emprunts à long terme + emprunts relais) nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement et donc le niveau de la dette, on constate que le niveau de l'Epargne Nette et celui du ratio de désendettement en année oscille au gré du remboursement des emprunts relais.



En situation standard et hors nouvel emprunt la situation devrait se stabiliser avec un ratio de désendettement aux alentours de 11 années.

D'où la nécessité absolue d'obtenir le maximum de taux de cofinancement possible.

Toujours hors nouvel emprunt, la dette diminuera de 250 000 € entre 2018 et 2020 mais représentera toujours plus de 200 % de nos recettes d'exploitation.



-Enfin, la trésorerie alimentant ce budget annexe doit supporter aussi le décalage de plus de six mois (facturation semestrielle) entre l'émission des titres et leur encaissement par la perception. Il doit supporter également les délais de versement de subventions, notamment pour celles éligibles au PEI (dont 25 % des subventions ne sont versées qu'à la date de réception des travaux).

En conséquence, nous sommes dans l'obligation d'être en mesure de souscrire à une ligne de trésorerie pour disposer de la trésorerie suffisante au moment du règlement des situations présentées par les entreprises.

Taux de cofinancement

Ils ont évolués au fil du temps et du type de financement (PEI ou non) en raison de l'écrêtement par l'Agence de l'Eau du montant de la dépense subventionnable des programmes (qui est donc revue à la baisse par rapport aux estimations produites par le maître d'ouvrage) et de la possibilité ou non de compléter les cofinancements par la Dotation Quinquennale (DQ).

Ainsi ces taux de cofinancement peuvent varier de 70 % à 90 %.

D'où l'importance d'avoir rapidement une visibilité sur les taux d'intervention de la CdC.

Orientations Budgétaires Budget Annexe

Confirmant les orientations 2017, tous les investissements prévus par le schéma directeur d'assainissement de notre territoire seront réalisés ou engagés d'ici à 2019.

Dans le même temps, le fonctionnement en régie de l'exercice de cette compétence sera maintenu.

Nous maintenons aussi l'objectif de ne pas augmenter les taxes et redevances d'assainissement sur cette même période qui, ainsi, resteront nettement inférieures aux prix constatés ailleurs en Corse.

S'agissant du contexte national de la loi NOTRe et du contexte régional de la collectivité unique, leurs incidences se résument comme suit :

-Loi NOTRe : il n'est plus certain que la prise de la compétence eau au 1^o janvier 2020 (devant être actée avant le 31 décembre 2019) revête un caractère obligatoire. Une proposition de Loi, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale début janvier 2018, pourrait permettre aux communes de différer ce transfert de compétence au 1^o janvier 2026. Cette proposition de Loi figure en annexe du ROB.

A retenir

Dès lors que cette possibilité aura force de Loi, nous entamerons des discussions sur ce sujet majeur avec les Maires des communes membres.

-Collectivité unique

Nous ne disposons pas des éléments nous permettant de préjuger du niveau d'intervention de la CdC dans le domaine de l'assainissement. Pas de visibilité non plus sur l'évolution de la convention tri partite (Etat, CTC, Département : évolution vers une convention bipartite avec reprise par la CdC de la part de cofinancement de l'ex Département ?).

A retenir

En fonction de l'évolution de cette situation, il est possible que l'exécution de certains programmes soit retardée.

A : Section d'Exploitation

Dépenses

Comme à chaque exercice, la maîtrise des dépenses de ce chapitre continuera de s'exercer sans affecter la capacité d'intervention de la 4C dans ce domaine, notamment au niveau de l'exécution des travaux de maintenance et de réparation dans le cadre du marché à bons de commandes.

Il n'est pas prévu de recrutement de personnels et les premiers départs à la retraite n'interviendront qu'à partir de 2020.

Par ailleurs, une étude d'évaluation du fonctionnement de la STEP intercommunale a été engagée avec pour objectif d'optimiser les conditions d'exploitation de cette infrastructure. Cela pourrait conduire à des frais d'exploitation pérennes supplémentaires. Ces éléments d'information à vocation décisionnelle seront portés à la connaissance du conseil le moment venu.

Il conviendra aussi de provisionner les charges nécessaires au déroulement de la procédure en cours pour le sinistre du bassin d'orage.

Orientations Budgétaires

Les dépenses d'exploitations ne devraient pas connaître d'évolution majeure par rapport au BP 2017

Recettes

Comme annoncé en introduction il sera proposé au conseil de ne pas augmenter les tarifs et les redevances de branchement.

Dès lors, les recettes supplémentaires proviendraient de celles issues des branchements et de la PAC pour l'optimisation lesquelles il convient de renforcer les échanges d'informations entre les communes et la 4C (au niveau des permis de construire notamment).

Orientations Budgétaires

Le niveau de recettes prévisionnelles devrait être voisin de celui du BP 2017

B : Section d'Investissement

Le plan pluri annuel d'investissement (PPI) communiqué dans le ROB 2017 est toujours d'actualité, ajusté en fonction de l'évolution des programmes et avec les réserves exprimés en introduction (évolution du niveau d'intervention de la CdC).

PPI 2018-2020 :

Investissements	Objet	BP
Construction STEP Vivario Muracciole	Lancement appel d'offres Début de chantier Fin de chantier	2018-2019
Schéma directeur Assainissement Rospigliani Noceta	Réception, demande de financements, appel d'offres, MO travaux et début de chantier	2018-2019
Diagnostic assainissement Corté	Mise à jour schéma directeur Fin de l'opération	2018
Etude filière valorisation des déchets d'assainissement	Début et fin de l'opération	2018
Périmètre protection STEP Noceta	Début et fin des travaux	2018
Acquisition logiciel cartographique	Acquisition	2018
Maitrise d'œuvre réhabilitation STEP Venaco	Elaboration avant projet	2018
Maitrise d'œuvre études diverses	Elaboration avant projet	2018
Auto surveillance réseaux	Début travaux	2018

Orientations Budgétaires

Ces dépenses d'investissement seront retenues au BP, en fonction des réponses obtenues à nos demandes de financements

Au stade actuel, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement.